

Décision n°2025-26-prix

Relative à l'attribution des prix 2024-2025_majors promo Master MCT mention
RH parcours ESS_FEG

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoir au Président de l'Université en matière de remise de prix,
Vu la décision du Conseil d'UFR de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 18 juin 2021,
Vu la liste des lauréats des majors de promotion du master mention Ressources Humaines, parcours Economie Sociale et Solidaire (ESS) du département Management Culture et Territoires (MCT) à la Faculté d'Economie et de Gestion, pour l'année universitaire 2024/2025,

Considérant la volonté du Doyen de la Faculté d'Economie et de Gestion de récompenser les lauréats des majors de promotion afin de valoriser chaque parcours de Licence III et chaque parcours de Master II lors de la cérémonie de remise des diplômes,

Considérant qu'il convient d'approuver l'attribution des prix aux majors de la promotion du master mention Ressources Humaines, parcours Economie Sociale et Solidaire (ESS) de cette remise de prix qui se tiendra le 20 novembre 2025,

Considérant la liste des lauréats approuvée par le conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la remise des diplômes pour l'année universitaire 2024/2025, de la Faculté d'Economie et de Gestion, est approuvée l'attribution des prix, pour un montant total de 200€ TTC (deux cents euros) afin de récompenser les majors du Master mention master mention Ressources Humaines, parcours Economie Sociale et Solidaire (ESS) du département Management Culture et Territoires (MCT) répartis comme suit :

- Major : M. Quentin MERCIER (24026105) : 100 euros.
- Prix mémoire : M. Rémi PASSAVANT (23025522) : 100 euros.

Article 2 :

Le montant de ce prix est prélevé sur le centre financier 9170CT de la Faculté d'Economie et Gestion.

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **18 NOV. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le :

18 NOV. 2025